

DEL2026-108

N° 26 07 07

Rapporteur : Franck GROUSSARD

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur

Moyens partagés

. Convention - Signature – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 28

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Ghislain PORET, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Alyssia LEBESNE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Faïza ANBAR, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 1

Dominique BELLENGER à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Le statut du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distinct de celui de la Ville d'Harfleur.

Le CCAS dispose d'un Conseil d'Administration, d'un budget principal et d'un budget annexe (Résidence des 104). Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville d'Harfleur attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Ainsi par délibération n° 22 05 15 du 21 mai 2022, une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS a été actée. Celle-ci a pris fin le 1^{er} juillet 2026.

Afin de poursuivre les actions du CCAS, la Ville d'Harfleur et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une nouvelle convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville.

Cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Globalement, le concours de la Ville au CCAS et à la Résidence des 104 représente 9,23 Équivalents Temps Plein (ETP) répartis de la manière suivante :

- Budget Principal du CCAS : 2,73 ETP pour les missions suivantes :
 - Fonction de Direction et accueil du public,
 - Fonctions support : Ressources Humaines, Finance et Secrétariat.
- Budget de la Résidence des 104 : 6,5 ETP pour les missions suivantes :
 - Fonction de Direction, d'accueil et d'accompagnement des résidents,
 - Fonctions support : Ressources Humaines, Finance, Secrétariat, Services Techniques (travaux et gros entretiens, entretien courant du bâtiment, entretien des espaces extérieurs et achats...) et Entretien et Hygiène des Locaux.

Pour l'année 2026, ces mises à dispositions sont estimées à 110 000 € pour le CCAS et à 273 000 € pour la Résidence des 104.

Cette convention prend effet au 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 1 an renouvelable sur une durée maximum de 4 ans et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La convention cadre ci-jointe doit être approuvée dans les mêmes termes par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale exerce pleinement de droit ses compétences en matière d'action sociale générale,

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville d'Harfleur s'engage à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par une convention cadre la nature des liens existant entre le CCAS et les services de la Ville d'Harfleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **autorise la signature de la convention cadre de mutualisation entre la Ville d'Harfleur et le C.C.A.S. d'Harfleur ci-jointe.**

Inscriptions budgétaires :
Comptes : 70843 - 70873 - Fonction : 020

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

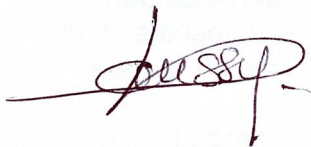
Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Convention cadre de mutualisation entre la Ville d'Harfleur et le C.C.AS. d'Harfleur

Entre

La Ville d'Harfleur, représentée par Tony LEPRÊTRE, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026,

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur, représenté par sa Vice-Présidente, Laurence VAUSSY dûment habilitée par délibération du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur du 8 juillet 2026,

d'autre part,

Préambule

Le statut du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distinct de celui de la Ville d'Harfleur.

Le CCAS dispose d'un Conseil d'Administration, d'un budget principal et d'un budget annexe (Résidence des 104).

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville d'Harfleur attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville d'Harfleur et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers.

Cette convention recense, en conséquence, les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Article 2 : Personnel affecté aux missions dévolues au CCAS

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville d'Harfleur met à disposition des agents municipaux, dont les salaires (et cotisations afférentes) ainsi que les formations et frais de mission sont refacturés au CCAS selon l'annexe n° 1.

Article 3 : Définition des fonctions supports

Dans un souci de mutualisation des moyens, en vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville d'Harfleur nécessaire à son bon fonctionnement.

Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des services notamment énumérés ci-dessous :

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Techniques et Achats,
- Secrétariat Général et de Direction,
- Secrétariat du Pôle des Solidarités,
- Entretien des Locaux.

Le contenu précis et exhaustif des services et moyens apportés au CCAS est détaillé en annexe n° 2 pour chacune des fonctions énumérées.

En plus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Ville non mentionnés à l'article 3.

Si tout ou partie de ces moyens venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 3 précité des prestations en question sera réétudiée.

Article 4 : Modalités de valorisation des moyens et fonctions supports apportées par la Ville d'Harfleur au CCAS

Les prestations et concours apportés par la Ville d'Harfleur au CCAS peuvent être réalisés, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS d'Harfleur au sens de l'article 3 qui précède, différentes modalités de valorisations peuvent être mises en œuvre :

- Valorisation sur la base d'un prorata de la masse salariale du service ou de la Direction tel que défini en annexe,
- Valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville ou donnant lieu à facturation d'un tiers.

Article 5 : Modalités financières de refacturation des moyens et fonctions supports

Les prestations apportées par les services de la Ville d'Harfleur au CCAS font l'objet d'une facturation trimestrielle ou annuelle suivant la prestation fournie. La Ville émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées sur la base des montants et modalités de valorisation figurant en annexe de la présente convention. Le CCAS

remboursera la Ville d'Harfleur sur cette base.

Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...) seront transmises au CCAS.

Article 6 : Mise à disposition de moyens matériels

Pour permettre au CCAS de poursuivre ses objectifs, la Ville met par ailleurs à sa disposition les locaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les locaux dédiés au CCAS sont mis à disposition gracieusement par la Ville.

L'annexe n° 3 de cette convention retrace la liste, la localisation et les caractéristiques des locaux et des biens mis à disposition.

Article 7 : Prestation de service

Le CCAS ne dispose pas des ressources internes nécessaires à la production de repas pour les résidents de la Résidence des 104 ainsi que pour les portages de repas des personnes immobilisées et âgées. Par ailleurs, la Ville d'Harfleur dispose, avec sa cuisine centrale, d'un outil parfaitement adapté à la confection de repas destinés à plusieurs types de public.

En conséquence, le CCAS confie à la Ville d'Harfleur la fabrication des repas au profit des personnes âgées résidant à la Résidence des 104 ainsi que les portages de repas à domicile. Pour ce faire, le CCAS met à la disposition gratuitement de la Ville d'Harfleur, la cuisine de la Résidence des 104 ainsi que le matériel de celle-ci.

Article 8 : Relations financières entre la Ville d'Harfleur et le CCAS

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville d'Harfleur au CCAS, celui-ci lui présente chaque année, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année suivante. Ces éléments permettront à la Ville de déterminer le montant annuel de la subvention attribuée au CCAS.

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux entités.

Article 9 : Marchés publics et groupements de commandes

Le CCAS d'Harfleur dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins de la Ville d'Harfleur et du CCAS seront homogènes.

Ces groupements de commandes feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2030.

Elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Article 11 : Modification et résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les moyens financiers, matériels et/ou humains peuvent faire l'objet de modification à tout moment de la période conventionnelle. Ces modifications feront l'objet d'un avenant soumis au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du CCAS.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Harfleur, le

Pour la Ville d'Harfleur,
Tony LEPRÊTRE
Maire,

Pour le C.C.A.S. d'Harfleur,
Laurence VAUSSY,
Vice-Présidente,

Annexe 1 : Mise à disposition de personnel municipal

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par des agents mis à disposition par la commune.

Considérant la réorganisation des services municipaux et l'évolution de l'activité développée par le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville d'Harfleur met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale du personnel municipal, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximum de 4 ans, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale

La Ville d'Harfleur met à disposition du CCAS des agents assurant les fonctions de direction, d'accueil et de gestion administrative sur un équivalent d'1,5 Équivalent Temps Plein (ETP) :

Missions	Grades	%
Directrice du Pôle	Attaché contractuel	10 %
Responsable du CCAS	Attaché	25 %
Accueil du CCAS	Adjoint administratif	100 %
Accueil du CCAS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15 %

Article 2 : Mise à disposition à la Résidence des 104

La Ville d'Harfleur met à disposition de la Résidence des 104, des agents assurant au quotidien le fonctionnement de la Résidence : direction, accueil, accompagnement des résidents, gestion administrative. L'accueil de nuit et de week-end est réalisé par plusieurs agents sur la base d'un poste temps plein. L'ensemble de ces mises à disposition représente 3,95 ETP.

Missions	Grades	%
Directrice de Pôle	Attaché contractuel	20 %
Responsable de la Résidence	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	75 %
Accueil et accompagnement des résidents	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Accueil et accompagnement des résidents	Adjoint administratif	100 %
Accueil et accompagnement des résidents	Adjoint d'animation	100 %

Article 3 : Temps de travail

Les modalités d'exercice du temps de travail imparti ont été arrêtées d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4 : Évaluation

Le Centre Communal d'Action Sociale fera connaître annuellement à la Ville d'Harfleur son avis sur la manière dont les missions et tâches confiées aux agents ont été accomplies.

Article 5 : Prises en charges des coûts de mise à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à prendre en charge financièrement les coûts du personnel assurant le fonctionnement du CCAS et désignés aux articles 1 et 2.

Le coût de ces agents est calculé en fonction du pourcentage exprimé, sur la base de la masse salariale de ces personnels prise en charge par la commune.

Article 6 : Modalité de remboursement

Le remboursement s'effectuera tous les trimestres. La Ville d'Harfleur adressera trimestriellement un titre de recette comprenant les dépenses engagées au titre des rémunérations, des charges sociales ainsi que des formations et frais de mission afférentes à l'activité des fonctionnaires mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Annexe 2 : Fonctions support

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville d'Harfleur nécessaire à son bon fonctionnement.

Article 1 - Service des Ressources humaines

Le service Ressources Humaines de la Ville d'Harfleur a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après :

1. Assurer une activité de conseil en matière de gestion des ressources humaines : management, recrutement, politique de rémunération, gestion de carrière, hygiène et sécurité, formation, surveillance médicale.
2. Assurer la gestion du personnel mis à disposition du CCAS (titulaires, contractuels, agents de droit privé) :
 - la gestion des carrières (avancements, positions administratives, retraites, discipline),
 - la gestion et la préparation des instances paritaires (CT, CAP, CST),
 - la gestion du temps de travail (absences, application des règlements du temps de travail),
 - la gestion de la paie (liquidation, mandatement, déclaration de fin d'année) à partir des données fournies par le CCAS,
 - la gestion des fiches de poste,
 - la gestion des procédures de recrutement, des demandes d'emplois,
 - la gestion des dossiers de mobilités internes.
3. Accompagner dans la conduite de projet d'organisation intéressant le CCAS (organisation de service, aménagement du temps de travail) :
 - assurer les bilans sociaux réglementaires,
 - établir le plan de formation (recensement des besoins, mise en œuvre et suivi des actions),
 - élaborer le budget du personnel et de la formation professionnelle,
 - suivre mensuellement les dépenses de personnel,
 - assurer la protection juridique et la prévoyance du personnel,
 - gérer les dossiers liés à la médecine du travail,
 - réaliser diverses études en matière d'hygiène et de sécurité (actions de prévention, réalisation de fiches techniques, mise en place d'outils intéressant l'hygiène et la sécurité au travail),
 - tenir à jour l'organigramme.

Le coût d'utilisation du Service Ressources Humaines de la Ville est refacturé trimestriellement ainsi :

Budget	Grades	%
CCAS – Budget Principal	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5 %

Article 2 - Service Finances

Garant des équilibres financiers de l'ensemble des budgets gérés par l'établissement public tant pour son budget principal à caractère administratif qu'à caractère médico-social (budget de la Résidence des 104), le service Finances de la Ville d'Harfleur est chargé de :

- La préparation budgétaire : rédaction des procédures, garantie de la fiabilité et de la cohérence des données et consolidation, mise en œuvre des cadres normalisés M.57 et M.22 avec les pièces annexes (rapports, PPI et tableaux divers obligatoires),
- L'interface avec les autorités et notamment la Trésorerie sur les problématiques budgétaires (respect de l'instruction comptable et de ses obligations pouvant interférer sur les équilibres),
- La préparation et l'animation des arbitrages budgétaires M.57/M.22 du CCAS en lien avec la Direction du CCAS,
- Suivre l'exécution budgétaire du CCAS (fonctionnement/investissement) jusqu'à la clôture des comptes (Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, détermination des résultats et Compte Financier Unique),
- Suivre, gérer et enregistrer les dépenses et recettes, en mettant en place des outils de reporting régulier (tableaux de bord),
- Contribuer à la chaîne d'exécution des loyers et redevances mensuelles du CCAS,
- Participer à la chaîne de recouvrement des recettes de l'ensemble des budgets gérés par le CCAS,
- La mise en œuvre et du suivi des opérations financières d'investissement en cohérence avec les plans pluriannuels d'investissement,
- La gestion de la dette et de la trésorerie du CCAS,
- La rédaction des actes (arrêtés et délibérations) en lien avec les activités financières du CCAS,
- Contrôler les régies comptables,
- Tenir l'inventaire comptable.

Le coût d'utilisation du Service Finances de la Ville d'Harfleur est refacturé trimestriellement ainsi :

Budget	Grades	%
CCAS – Budget Principal	Attaché principal	5 %
CCAS – Budget Principal	Rédacteur	10 %
CCAS – Budget Principal	Adjoint Administratif	10 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Attaché principal	5 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Adjoint Administratif	10 %

Article 3 - Service Technique et Service Achat

Les services Techniques de la Ville d'Harfleur apporteront leur contribution, d'une part, à l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti, propriété du CCAS, d'autre part, à la logistique du service ou des actions mises en œuvre par le CCAS.

L'immeuble à prendre en compte à ce titre est celui de la Résidence des 104.

Les prestations des services Techniques de la Ville comprennent :

1. Les travaux et gros entretiens :

- La conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS. La conduite d'opération comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération, de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement,
- La mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- L'évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire,
- La mise au point, le cas échéant, des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages,
- L'examen des offres et le choix des entreprises et fournisseurs.

D'une manière générale, la Ville apportera au CCAS maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion.

2. L'entretien courant du bâtiment :

- Les visites techniques, en conseillant et assistant la Direction du CCAS,
- La maintenance technique préventive et les travaux d'entretien d'amélioration du confort et de la sécurité,
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées.

Il est entendu que toutes les interventions susvisées concernent également les prestations basiques d'entretien de 1^{er} niveau (débouchage de canalisations, etc...).

- Les astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

3. L'entretien des espaces extérieurs

4. Les achats :

- Conseiller et accompagner le CCAS dans la définition de ses besoins de travaux et leurs planifications,
- Conseiller et accompagner le CCAS dans la définition des achats, la rédaction et la mise en œuvre des procédures de marchés publics.

Le coût d'utilisation des Services Techniques est refacturé trimestriellement ainsi :

Budget	Grades	%
Budget Annexe – Résidence des 104	Ingénieur principal	5 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2,5%
Budget Annexe – Résidence des 104	Rédacteur	2,5%
Budget Annexe – Résidence des 104	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	15 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Adjoint Technique	100 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Adjoint Technique	10 %

Article 4 - Secrétariat Général et de Direction

Le Secrétariat Général et de Direction apportera sa contribution au CCAS au travers de la prestation de courrier suivante :

- Enregistrement des courriers arrivés,
- Affranchissements des courriers du CCAS.

Le coût d'utilisation de ce service de la Ville est refacturé trimestriellement ainsi :

Budget	Grades	%
CCAS - Budget Principal	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2,5 %

Article 5 - Pôle des Solidarités

Le Pôle des Solidarités apportera sa contribution au CCAS au travers des prestations et concours suivants :

1. Suivi des instances réglementaires
 - Rédaction des actes (arrêtés et délibérations),
 - Préparation des Conseils d'Administration,
 - Suivi administratif des Conseils d'Administration,
 - Gestion de la dématérialisation des actes et suivi du recueil des actes administratifs.
2. Gestion administrative des logements de la Résidence des 104
 - Rédaction des actes : attributions, renouvellements, résiliations relatives à la gestion des 76 logements de la Résidence des 104.
3. Prestation courrier
 - Dépôts et retrait du courrier (interne et externe).

Le coût d'utilisation de ce service de la Ville est refacturé trimestriellement ainsi :

Budget	Grades	%
CCAS – Budget Principal	Attaché contractuel	10 %
CCAS – Budget Principal	Adjoint administratif	80 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Attaché contractuel	10 %
Budget Annexe – Résidence des 104	Adjoint administratif	20 %

Article 5 - L'entretien des locaux

L'entretien des locaux de la Résidence des 104 est confié au service Maintenance et Hygiène des Locaux de la Ville d'Harfleur (MHL).

Le service MHL fournit le personnel, le matériel manuel et mécanisé (si besoin) ainsi que les produits d'entretien.

Le coût d'utilisation de ce service de la Ville est refacturé trimestriellement ainsi :

Budget	Grade	%
Budget Annexe – Résidence des 104	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	60 %

De plus, afin d'entretenir les 831 m² des parties communes du bâtiment, un forfait annuel de produits d'entretien de 800 € sera remboursé annuellement à la Ville.

Annexe 3 : Subvention en nature

Afin d'optimiser l'accueil des usagers, la Ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur des ressources matérielles à titre gracieux.

1. Bureau au "Pôle des Solidarités"

Article 1 - Objet

La Ville d'Harfleur met à la disposition du CCAS, qui accepte des locaux d'une superficie de 83,14 m² située à l'étage du bâtiment dit "Pôle des Solidarités" situé Place Jean Mermoz, à Harfleur (76700).

Il convient de préciser que le hall situé au rez-de-chaussée permet la traversée conjointe des services CCAS, Politique de la ville, Logement, Relai Petite Enfance et Crèche annexe pour rejoindre les différents locaux.

La Ville d'Harfleur autorise le personnel du CCAS à disposer de la salle de pause, des toilettes et du local d'entretien, situés au 1^{er} étage du bâtiment, de manière partagée avec les services Logement, Politique de la Ville et la Mission Locale.

La présente mise à disposition est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le CCAS s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 2 - Destination

La superficie mise à disposition du CCAS est exclusivement destinée à :

- l'accueil du public,
- au traitement administratif des dossiers.

Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition, le CCAS ne pourra exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et formel de la Ville d'Harfleur.

Article 3 - Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Outre la mise à disposition d'une superficie de 83,14 m², la Ville d'Harfleur met à la disposition du CCAS, du mobilier de bureau et du matériel téléphonique et informatique, soit :

- 3 bureaux,
- 1 banque d'accueil,
- 4 caissons de bureau,
- 4 fauteuils de bureau,
- 16 chaises pour l'accueil,
- 5 chaises d'enfants,
- 1 table d'enfants,
- 2 meubles à roulettes enfants,
- 2 petits présentoirs muraux,
- 4 présentoirs mobiles
- 1 armoire haute,
- 5 armoires basses,
- 2 meubles à tiroirs,

- 3 étagères de rangements,
- 1 porte-manteaux,
- 1 destructeur de papier,
- 1 coffre-fort,
- 4 ordinateurs,
- 4 téléphones,
- 1 photocopieuse scanner imprimante (noir et blanc) partagée avec les services Politique de la ville et Logement.

Le CCAS est tenu à leur bon usage et à leur maintien en état.

Le mobilier de bureau et le matériel informatique devront être restitués à la fin de la présente mise à disposition. Dans le cas contraire, le CCAS devra justifier des manquements et à défaut, indemniser la Ville de d'Harfleur à hauteur de la valeur non amortie du mobilier ou du matériel manquant.

2. Locaux Avenue du Président Coty

Article 1 - Objet

La Ville d'Harfleur met à la disposition du CCAS, qui accepte les locaux désignés ci-dessous, d'environ 207 m², situés 4 Avenue du Président Coty à Harfleur (76700), selon un planning de besoins établis conjointement.

Au rez-de-chaussée :

- L'accueil,
- Le coin bar,
- Un bureau,
- La grande salle destinée à la distribution alimentaire,
- Deux pièces à usage de stockage.

Au 1^{er} étage :

- Une pièce où est entreposé un coffre-fort spécifique au CCAS.

La mise en place des denrées alimentaires et leurs distributions sont assurées par le personnel du CCAS et des bénévoles, le mercredi et le jeudi de 9 heures à 19 heures. Il convient de préciser que l'excédent de denrées alimentaires est repris par la Banque Alimentaire, le vendredi matin suivant la distribution.

La Ville d'Harfleur autorise le personnel du CCAS et les bénévoles à utiliser les toilettes, destinés exclusivement au personnel de l'équipement, situés au 1^{er} étage du bâtiment.

La présente mise à disposition est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le CCAS s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 2 - Destination

La superficie mise à disposition du CCAS est exclusivement destinée à :

- l'accueil du public,
- la distribution des colis alimentaires,
- l'organisation d'ateliers.

Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition. Le CCAS ne pourra exercer aucune autre activité de quelque nature que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et formel de la Ville d'Harfleur.

Article 3 - Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Outre les locaux désignés en article 1, la Ville d'Harfleur met, à la disposition du CCAS, le matériel suivant :

- 9 tables,
- 10 chaises,
- 1 armoire haute,
- 1 présentoir mobile
- un coffre-fort à l'étage situé au 1^{er} étage.

Ce matériel devra être restitué à la fin de la présente mise à disposition. Dans le cas contraire, le CCAS devra justifier des manquements et à défaut, indemniser la Ville de d'Harfleur à hauteur de la valeur non amortie du mobilier ou du matériel manquant.

Pour information complémentaire, la Banque Alimentaire a donné au CCAS trois congélateurs, une chambre froide et deux tables rondes afin d'assurer les distributions ; ce matériel est installé dans la grande salle d'animation.

3. Dispositions communes

Article 1 - Occupation - Jouissance

Le CCAS s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

Le CCAS garantit le propriétaire contre toutes les conséquences administratives et financières de non-respect des prescriptions légales et réglementaires afférentes à l'exercice de son activité dans les lieux occupés.

Le CCAS ne pourra ni prêter, ni céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente occupation. Le CCAS devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants, du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

Le CCAS est tenu d'observer les dispositions édictées par le Code du Travail relatives à l'hygiène et la protection des travailleurs, de rester personnellement responsable des travaux que les Inspecteurs du Travail ou les Tribunaux compétents l'obligeraient à exécuter dans l'intérêt de son personnel, le tout de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Article 2 - Entretien - Travaux - Réparations

La charge de l'entretien et des réparations afférentes aux locaux occupés et à leurs équipements sera répartie entre le propriétaire et l'occupant de la manière suivante :

Le propriétaire procédera à l'entretien des lieux occupés et effectuera toutes les réparations devant être réalisées hormis les dégradations survenues du fait de la présente occupation ou du fait des personnes reçues par le CCAS qui seront prises en charge par l'occupant.

Le CCAS s'engage à prévenir, par écrit, le propriétaire, sous peine d'en être responsable,

de toute détérioration qu'il constaterait dans les lieux occupés qui serait de nature à nuire à la solidité du bâtiment et qui nécessiterait des réparations à la charge du propriétaire.

Le CCAS ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux sans autorisation expresse écrite de la Ville d'Harfleur.
Le CCAS s'engage à ne jeter dans les canalisations aucun objet susceptible de les boucher ou de les endommager.

Le CCAS s'engage à laisser la Ville d'Harfleur ou son représentant pénétrer dans les lieux occupés pour constater leur état quand le propriétaire le jugera à propos.

Le CCAS devra laisser les lieux, à la fin de la mise à disposition, dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire dans le respect de la clause précédente, à moins que la Ville d'Harfleur ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état initial, aux frais du CCAS.

Article 3 - Charges

Les charges (électricité, eau, chauffage, frais de téléphonie divers, ménage, taxes et impôts) engendrées par l'occupation du CCAS seront supportées par la Ville d'Harfleur.

La Ville d'Harfleur, en sa qualité de propriétaire, prend à sa charge dans la totalité des lieux occupés, l'entretien des extincteurs d'incendie, en se conformant aux règlements et normes en vigueur.

Article 4 - Responsabilité et Assurance

Le CCAS fera son affaire personnelle de tous risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra faire assurer convenablement, notamment en responsabilité civile, les risques d'explosions, de dégâts des eaux, le mobilier mis à sa disposition, ainsi que le recours des voisins et des risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable, et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la Ville d'Harfleur.

Les polices d'assurances comporteront une clause de renonciation à tout recours à l'égard de la Ville d'Harfleur.

Le CCAS devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en même temps la Ville d'Harfleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le CCAS ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Harfleur, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 5 - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 6 - Régime de l'occupation

Les lieux mis à disposition du CCAS relèvent du domaine public de la Ville d'Harfleur. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Annexe 4 : Dispositions financières

Article 1 : Objet et nature de la subvention

Afin de permettre au CCAS d'Harfleur d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, la Ville verse une subvention de fonctionnement fixée annuellement par le Conseil municipal et entériné lors de l'adoption du Budget Primitif.

Une aide au paiement des salaires lui est aussi attribuée.

Article 2 : Montant et modalités de versement

Afin que le CCAS puisse fonctionner dans des conditions normales jusqu'au vote du Budget Primitif, la Ville d'Harfleur lui versera une avance (en un ou plusieurs versements) sur la subvention annuelle de fonctionnement, dans la limite de 50 % du montant prévu au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Une fois le montant de la subvention voté, la subvention de fonctionnement pour l'année sera versée par acomptes mensuels au CCAS d'Harfleur.

Le versement de la subvention au titre de l'aide au paiement des salaires s'effectuera sur appel de fonds trimestriel du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum voté.

Article 3 : Obligation de l'organisme bénéficiaire

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- formuler la demande annuelle de subvention lors des entretiens budgétaires organisés au dernier trimestre.
- communiquer à la Ville d'Harfleur, au plus tard le 15 avril de l'année en cours, le Budget Primitif du budget principal et du budget annexe et au plus tard le 30 juin de l'année suivante le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique du CCAS d'Harfleur rend alors compte de l'utilisation des fonds versés par la Ville d'Harfleur.

En plus du Compte Financier Unique, le CCAS s'engage à fournir à la Ville d'Harfleur tout élément complémentaire d'information sur l'affectation de cette subvention.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect des stipulations de cette annexe financière, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par la Ville d'Harfleur si besoin.